

Aufgrund des heute bekannten Sachverhalts kommen wir zum Schluss, dass die Zugriffe, welche am 28. September 2011 im Zeitraum von 10:45:45 bis 10:45:51 mittels verschiedenen SQL-Anfragen (sog. SQL-Injections) auf den BAG-Prämienrechner (www.priminfo.ch) erfolgt sind, unter folgende Tatbestände erfasst sein können:

StGB Art. 143 - Unbefugte Datenbeschaffung

Wer in der Absicht, sich oder einen andern unrechtmässig zu bereichern, sich oder einem andern elektronisch oder in vergleichbarer Weise gespeicherte oder übermittelte Daten beschafft, die nicht für ihn bestimmt und gegen seinen unbefugten Zugriff besonders gesichert sind, wird mit Freiheitsstrafe bis zu fünf Jahren oder Geldstrafe bestraft.
*Die unbefugte Datenbeschaffung zum Nachteil eines Angehörigen oder Familiengenossen wird nur auf Antrag verfolgt.

StGB Art. 143bis - Unbefugtes Eindringen in ein Datenverarbeitungssystem

um den Zugang auf die ganze Datenbank zu erlangen. Der einzelne Datensatz ist von der aggregierten Information in Form der SQL-Datenbank zu unterscheiden. Diese aggregierte Form ist so nicht für Dritte bestimmt.
- Da der Zugriff schliesslich nicht gelang, liegt keine vollendete Tat sondern nur ein Versuch vor. Art. 22 StGB sieht eine allfällige Strafmilderung vor. Der Versuch bleibt aber grundsätzlich strafbar.
- Auch wenn solche Angriffsversuche auf unseren Systeme leider immer wieder festzustellen sind, bleiben solche Handlungsweisen strafbar.

Es ist eine Ermessensfrage, welche das BAG entscheiden muss, ob es in diesem Fall:
- dem Netzprovider (init7) und ihrem Kunden (Comparis), aus deren Bereichen der Angriff ausging, durch das BIT lediglich eine sog. Abuse Meldung (Hinweis, den Zugriffsversuch festgestellt zu haben sowie Aufforderung, dies künftig zu unterlassen) zustellen lässt bzw. selber zustellt; oder
- von den beiden Unternehmen unter Hinweis auf die Rechtslage Aufschluss zum Vorfall verlangt; oder
- ein Strafverfahren durch Strafanzeige, allenfalls Strafantrag, bei einer Strafverfolgungsbehörde (z.B. fedpol) einleitet.

Sollte das BAG sich für die Einleitung eines Strafverfahrens entschliessen, würde das BIT dies begründen.

Für ergänzende Auskünfte stehen wir Ihnen gerne zur Verfügung.

Freundliche Grüsse

01

Les attaques du site www.priminfo.ch pourraient être punissables selon l'article 143 du Code pénal suisse.

02

Les attaques proviennent de l'hébergeur («net provider») init7 et de son client Comparis.

03

L'Office fédéral de l'informatique saluerait le dépôt d'une plainte par l'OFSP.

méthodes agressives sont parfois même à la limite de la légalité, ainsi que *L'Hebdo* est en mesure de le révéler. Selon un courriel de l'Office fédéral de l'informatique (OFIT) adressé à l'OFSP, le courtier zurichois n'a pas hésité à tenter de pirater le site www.priminfo.ch au premier jour de son existence. C'était le 28 septembre 2011 à 10 h 45 du matin. L'attaque de Comparis, effectuée par le biais d'«injections SQL» (selon l'OFIT), a échoué. Il n'empêche. Selon l'article 143 du Code pénal suisse, la soustraction de données est punissable. Chez Comparis, on relativise toute cette affaire. «En 2011, comme nous n'avions pas reçu le traditionnel CD-ROM avec les primes lorsque celles-ci ont été communiquées par l'OFSP, nous avons copié sur son site les primes publiées avec le logiciel Crawler, selon une technique que Google utilise aussi. Nous n'avons jamais fait de piraterie illégale», précise son chef de communication Felix Schneuwly.

Intimidation. Pourtant, l'OFIT précise qu'il aurait «salué le dépôt d'une plainte». L'Office de la santé publique ne l'a jamais fait, ce qui en dit long sur la manière dont il s'est laissé intimider par Comparis. Il confirme qu'il y a eu tentative de piratage du site, mais «sans pouvoir affirmer avec certitude la provenance de cette attaque». Une demi-vérité, pour ne pas dire un demi-mensonge. Le courriel des informaticiens de la Confédération ne laisse planer aucun doute et cite nommément Comparis. Quant à une éventuelle plainte, l'OFSP dit y avoir réfléchi, mais y avoir renoncé «car il aurait été très difficile d'obtenir une condamnation». Le dépôt d'une plainte aurait certainement équilibré le rapport de force lors de la négocia-

QUAND COMPARIS JOUE LES PIRATES

BATAILLE. Pour le comparateur zurichois, tous les moyens sont bons pour nuire au site de l'OFSP www.priminfo.ch. Les consommateurs critiquent le manque de courage politique d'Alain Berset dans ce dossier.

MICHEL GUILLAUME

C'est l'histoire d'un accord qui porte bien mal son nom. En juin dernier, Comparis et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui exploitent tous deux un site comparateur des primes de l'assurance maladie, ont fait la paix. Comparis, qui menaçait de porter plainte

pour concurrence déloyale de la part de l'Etat, a obtenu tout ce qu'il a voulu, au grand dam des consommateurs. Le site de l'OFSP, www.priminfo.ch, peut continuer à exister, mais sans établir de lien direct vers les caisses pour demander une offre. Il reste ainsi très inconfortable pour l'assuré désireux de changer d'assurance, alors

que celui de Comparis est beaucoup plus pratique, plus convivial. Mais pourquoi donc Alain Berset, le chef socialiste du Département de l'intérieur, a-t-il laissé signer un tel acte de reddition? Cette convention à l'amiable est d'autant plus surprenante que Comparis n'est pas tout blanc dans cette affaire. Ses

tion de son accord avec Comparis. «Cet accord a le mérite de clarifier le rôle de l'Etat. En tant qu'autorité de surveillance, l'OFSP est un arbitre qui ne peut donc pas endosser un rôle d'acteur sur le marché en aidant les assureurs à recevoir des clients», souligne Felix Schneuwly.

Capitulations de l'Etat. Ce n'est pas l'avis des consommateurs, qui ont vu dans cet accord une capitulation de l'Etat lorsque l'émission de la RTS *On en parle* en a révélé la teneur exacte. Dans les faits, cette convention interdit à l'OFSP d'établir sur son site un lien direct avec les assurances pour les demandes d'offres, obligeant l'intéressé à contacter lui-même la caisse qu'il a choisie.

Elle censure aussi deux allégations de www.priminfo.ch. Plus question, d'une part, de prétendre que ce site est gratuit et, d'autre part, d'affirmer que «l'interdiction du courtage et du démarchage téléphonique permet aux caisses d'économiser de 60 à 100 millions de frais». Ce dernier point est d'autant plus choquant que cette estimation émanait de l'association des caisses Santésuisse, lâchée lorsque celle-ci avait passé une convention de branche sur le démarchage en juillet 2011. Difficile d'être plus crédible.

Pas neutre. Pour les associations de consommateurs regroupées au sein de Konsumenteninfo à Zurich, la pilule de l'accord est dure à avaler. A leurs yeux, Comparis n'est pas cette blanche colombe qui se targue d'avoir apporté plus de transparence dans la jungle des primes et d'avoir modéré leur hausse. «Comparis est une entreprise purement commerciale qui trompe les consommateurs en disant leur offrir un comparateur neutre», dénonce la rédactrice en chef de *Bon à*



ALAIN BERSET Mais pourquoi donc le chef socialiste du Département de l'intérieur a-t-il laissé signer un tel acte de reddition?

Savoir, Zeynep Ersan Berdoz. Or, en privilégiant la «vue standard» sur son site, Comparis favorise les offres des assurances qui ont passé un accord financier avec lui.

Lorsque l'OFSP, le 28 septembre 2011, avait enfin créé son propre comparateur indépendant, les associations de consommateurs avaient donc applaudi des deux mains et mis en veilleuse leur propre outil de comparaison. Mais Comparis n'a pas apprécié du tout cette concurrence étatique, d'autant plus qu'il avait préalablement proposé à l'OFSP de collaborer dans un partenariat public-privé en février 2011. Le nouveau site porterait la marque de l'office, mais serait exploité par Comparis depuis Zurich.

L'OFSP a préféré jouer sa propre carte, offrant durant quelques semaines un accès direct aux caisses, assurant ainsi les mêmes prestations

que Comparis. Celui-ci menace alors de porter plainte, estimant que l'office fédéral n'a pas de base légale pour son site. Il s'insurge aussi du fait que l'OFSP prétende que www.priminfo.ch est gratuit pour les assurés et les assureurs. «C'est faux, confirme la porte-parole de l'association Santésuisse, Anne Durrer. Pour se relier à www.priminfo.ch, les assureurs ont dû s'acquitter d'une licence allant jusqu'à 11 000 francs pour les plus grands d'entre eux. De plus, la réalisation de ce site a coûté 200 000 francs, à la charge du contribuable.»

Cela dit, il est probable sinon certain que ces frais sont largement inférieurs aux dépenses des assurances lorsqu'elles s'acquittent d'une commission de 30 à 50 francs pour toute offre transitant par le site de Comparis. Ce qui explique la colère des consommateurs. «Cet accord est un acte de

lâcheté vis-à-vis des assurés», fustige Zeynep Ersan Berdoz. Dans ses propos, la rédactrice en chef de *Bon à Savoir* vise l'inaction du chef du Département fédéral de l'intérieur, le socialiste Alain Berset. «Il a manqué de courage et de volonté politique dans ce dossier», accuse-t-elle. La rédactrice en chef est d'autant plus déçue qu'elle avait averti par lettre le conseiller fédéral des dangers qui menaçaient www.priminfo.ch.

Il n'y a d'ailleurs pas que les consommateurs qui soient choqués par l'accord de juin dernier. Certaines caisses le sont tout autant. «Cette convention est un scandale dans la mesure où l'OFSP n'assume plus le site qu'il a créé et accepte lui-même de se censurer», déclare Christian Beusch, chef de la communication de Visana.

Base légale. En fait, Comparis a menacé l'OFSP de déposer plainte en se basant sur la seule faiblesse du site www.priminfo.ch; l'OFSP n'avait pas de base légale pour le créer. C'était donc d'abord à Didier Burkhalter, puis à Alain Berset dès 2012, de s'atteler à combler cette lacune, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici. Le conseiller fédéral socialiste a clairement manqué de flair politique en laissant signer cet accord par le chef de l'OFSP, Pascal Strupler, et par son secrétaire général, Lukas Bruhin.

Alain Berset doit désormais s'attaquer à deux problèmes. D'une part, il doit s'assurer que les relations entre Comparis et certains directeurs sont au-dessus de tout soupçon de connivence. D'autre part, il doit créer une base légale pour pérenniser www.priminfo.ch dans sa mission de «seul comparateur vraiment indépendant» des caisses. Selon les informations de *L'Hebdo*, il a choisi de s'atteler à combler cette lacune juridique. ◦



SITES A gauche, le site de Comparis, actuellement plus convivial et pratique que www.priminfo.ch.